

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre 2024 à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame BROCHAND DULAC, maire.

Etaient présents : François ROUSSARD, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTÉ (arrivée à 19h05), Sophie DELAHAYE, Valérie LEMAÎTRE, Marianne MAILLARD, , Cédric RENAUD, Marion MAKARA, Sébastien UGGERI, Nicole BROUT, David LEFEBVRE, Sébastien LAVANDIER (arrivé à 19h11), Gabrielle BROCHAND DULAC

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Sephora PENCRANE, Emmanuel CROTEAU donnant pouvoir à Gabrielle BROCHAND DULAC.

Monsieur RENAUD Cédric a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :24/09/2024

Date d'affichage en mairie des délibérations :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2024 ;
- 2- DM Reprise du résultat de fonctionnement dans le BP;
- 3- Revalorisation des tarifs du Carré des loisirs;
- 4- Village d'avenir accompagnement CAUE27;
- 5- Renouvellement de la convention avec la médiathèque de l'Eure ;
- 6- Travaux réserves incendie ;
- 7- Signature devis transport école / piscine ;
- 8- Signature contrat ménage école
- 9- Achat de drapeaux pour les sapeurs-pompiers ;
- 10- Contrat prévoyance MNT avec le CDG27 ;
- 11- Réalisation du document unique des évaluations des risques professionnels ;
- 12- Questions diverses

Madame BROCHAND DULAC Gabrielle ouvre la séance du conseil municipal à 19h01.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2024 :

Mesdames et Messieurs, pour commencer, je vous demande de bien vouloir procéder à l'adoption du procès verbal du conseil municipal du 15 avril 2024.

Y a-t-il des remarques observations, ou interrogations sur ce procès-verbal ?

Madame LE BONTE demande que soit rapporté ses propos suivants : « *Je n'ai pas pris la peine de le lire car de toutes façons, mes remarques ne sont jamais prises en compte* ».

Monsieur UGGERI lui indique que celui-ci a été envoyé le 10 avril.

Adoption du procès-verbal du 15/04/2024.

Le procès-verbal du 15/04/2024 a été adopté à la majorité.

ADOPTE : À la majorité

Détail du vote : Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/04/2024			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	1 (Madame LE BONTE)

2. DÉLIBÉRATION : REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DANS LE BP:

Le résultat de fonctionnement a omis d'être repris lors de la saisie du BP 2024. Afin de régulariser cette erreur matérielle il convient d'établir une délibération modificative pour la reprise du résultat de fonctionnement dans le BP 2024 pour un montant de 440 006.21€ au 002.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE : La rectification du BP 2024, soit reporté le résultat de fonctionnement au 002 dans le BP 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <u>Délibération Approbation du Compte de Gestion 2023:</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

3. DÉLIBÉRATION : REVALORISATION DES TARIFS DU CARRE DES LOISIRS :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la reprise de compétence de la commune depuis le 1^{er} janvier 2024 en matière de services enfance jeunesse,

CONSIDERANT, la nécessité d'adopter une augmentation de la tarification de 7% pour le service enfance jeunesse dû à l'augmentation des coûts de la vie,

CONSIDERANT, que cette tarification est conforme à l'attente de la caisse d'allocation familiale

CONSIDERANT, la tarification telle que présentée ci-dessous :

- Pour les vacances et les mercredis
- Pour le périscolaire

Les membres du conseil sont appelés à délibéré

Madame LE BONTE s'interroge sur cette nouvelle hausse de 7% qui est bien au-dessus de l'inflation 2024 de 2.4%. Elle s'inquiète sur le fait de ne pas avoir de visualisation sur le bilan financier du Carré des Loisirs ni sur le prévisionnel lors de la présentation du budget.

Il lui est impossible d'avoir une idée sur l'état financier du Carré des Loisirs et ce, malgré les réunions trimestrielles. Il lui semble que toutes les charges sont reportées sur les familles.

Madame BROCHAND DULAC lui indique qu'elle a toutes les informations nécessaires dans le Grand Livre des Comptes et qu'en tant que professeur de comptabilité, elle peut elle-même établir les calculs et démontrer que l'équilibre n'est pas respecté.

Madame BROCHAND DULAC ajoute que les parents sont en généralité satisfait du service ainsi que du tarif, qui est le moins cher aux alentours. Et que par fort de tout ces constats, il n'y a pas de soucis à cette hausse qui servira à améliorer la qualité du service.

Madame LE BONTE explique que dans le grand livre, elle ne peut pas deviner la cote part liée au Carré des Loisirs.

Madame BROCHAND DULAC se propose de lui donner le calcul.

Madame LE BONTE veut que tous les administrés aient un accès aux comptes précis sur le Carré des Loisirs. De plus, elle se plaint que bien qu'il y ai des réunions trimestrielles, qu'aucun document ne lui soit transmis et qu'il en est de même pour le conseil de l'école.

Monsieur UGGERI s'interroge sur le fait que cette délibération sur la hausse de tarif a été prise dans les trois autres communes sans problème alors que ce n'est pas le cas à Grossœuvre.

Madame BROCHAND DULAC termine en rappelant à Madame LE BONTE qu'elle peut venir en mairie pour récupérer toutes les informations nécessaires.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal
Périscolaire

	Tarifs au 1er Janvier 2024						Tarifs au 1er novembre 2024					
	cat.	de	à	1h	1H15	2h	1h	1H15	2h	HC 1h	HC 1h15	HC 2h
Famille d'1 enfant à charge	A	-	1 067	0,57	0,69	0,88	0,61	0,74	0,94	1,03	1,26	1,60
	B	1 068	1 463	0,80	0,99	1,27	0,85	1,06	1,36	1,45	1,80	2,31
	C	1 464	1 829	0,98	1,21	1,55	1,04	1,29	1,66	1,78	2,20	2,83
	D	1 830	2 287	1,21	1,50	1,94	1,29	1,61	2,08	2,20	2,73	3,53
	E	2 288	2 744	1,41	1,76	2,30	1,51	1,88	2,46	2,56	3,20	4,18
	F	2 745	3 201	1,64	2,06	2,68	1,75	2,20	2,86	2,98	3,75	4,87
	G	3 202	3 659	1,87	2,35	3,07	2,00	2,51	3,28	3,40	4,27	5,58
	H	3 660	4 116	2,10	2,63	3,45	2,25	2,82	3,70	3,82	4,79	6,28
	I	4 117	5 022	2,28	2,87	3,74	2,44	3,07	4,00	4,14	5,22	6,80
	J	5 023		2,46	3,09	4,02	2,63	3,31	4,30	4,47	5,62	7,32
	cat.	de	à									
	A	0	1067	0,45	0,55	0,71	0,48	0,59	0,76	0,82	1,00	1,30

Famille de 2 enfants à charge	B	1068	1463	0,61	0,74	0,95	0,65	0,79	1,01	1,11	1,35	1,72
	C	1464	1829	0,76	0,92	1,19	0,81	0,98	1,27	1,38	1,67	2,16
	D	1830	2287	0,97	1,18	1,52	1,03	1,26	1,63	1,76	2,15	2,77
	E	2288	2744	1,14	1,40	1,81	1,22	1,50	1,93	2,08	2,55	3,29
	F	2745	3201	1,35	1,66	2,14	1,45	1,78	2,29	2,46	3,02	3,90
	G	3202	3659	1,50	1,85	2,37	1,61	1,98	2,54	2,73	3,37	4,32
	H	3660	4116	1,71	2,11	2,72	1,83	2,26	2,91	3,11	3,84	4,95
	I	4117	5022	1,91	2,37	3,06	2,04	2,54	3,27	3,48	4,31	5,56
	J	5023		2,17	2,70	3,50	2,33	2,89	3,74	3,95	4,91	6,36
	cat. de	à										
Famille de 3 enfants à charge	A	-	1 067	0,30	0,38	0,49	0,33	0,41	0,53	0,55	0,69	0,90
	B	1 068	1 463	0,46	0,56	0,72	0,49	0,60	0,78	0,84	1,02	1,32
	C	1 464	1 829	0,61	0,74	0,95	0,65	0,79	1,01	1,11	1,35	1,72
	D	1 830	2 287	0,77	0,92	1,18	0,82	0,98	1,26	1,39	1,67	2,14
	E	2 288	2 744	0,91	1,10	1,40	0,98	1,18	1,49	1,66	2,00	2,54
	F	2745	3201	1,06	1,28	1,63	1,13	1,37	1,74	1,93	2,33	2,96
	G	3 202	3 659	1,22	1,46	1,86	1,30	1,56	1,99	2,22	2,66	3,38
	H	3 660	4 116	1,37	1,64	2,08	1,46	1,75	2,22	2,48	2,98	3,78
	I	4 117	5 022	1,52	1,82	2,31	1,63	1,95	2,47	2,77	3,31	4,20
	J	5 023		1,67	2,00	2,53	1,79	2,14	2,71	3,04	3,64	4,60

ADOPTE : à la majorité des membres présents, la tarification du service enfance jeunesse, telle que présentée sur le document annexé à la présente délibération

ADOPTE : cette tarification s'appliquera à compter de la date d'effet mentionnée sur le document annexé ;

AUTORISE : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Détail du vote : Revalorisation des tarifs du Carré des Loisirs			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	1 (Madame LE BONTE)

Madame LE BONTE s'abstient car elle manque de documents et d'éléments chiffrés pour pouvoir établir des conclusions.

4. Délibération: Accompagnement Village d'Avenir CAUE27 :

Annoncé par le premier Ministre le 15 juin 2023 dans le cadre du plan France ruralités, « Villages d'Avenir » vise à accompagner des communes rurales de – de 3000 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Ce dispositif est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires (ANCT).

« Villages d'Avenir » est un label qui valorise les communes lauréates et en facilite la reconnaissance comme commune dynamique et en transformation.

« Villages d'Avenir » vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'Etat comme des autres partenaires financeurs.

La commune de Grossœuvre s'est manifestée pour participer à ce programme d'accompagnement à la revitalisation en matière de logement, transport, culture, patrimoine, santé, etc. Etant donné la synergie actuelle des communes de Grossœuvre, Prey, La Forêt du Par cet Jumelles, leur territoire a été qualifié de « grappe » et ont été toutes les quatre labélisées dans la cadre de cette première vague en décembre 2023.

« Villages d'Avenir » vise à accompagner tout type de projet structurant répondant aux besoins quotidiens des habitants ou à amener une dynamique nouvelle dans la commune.

S'agissant de la commune de Grossœuvre, cela concerne principalement des projets de rénovation/et ou construction d'une nouvelle salle communale et associative, rénovation de l'école et réaménagement des terrains de sports.

Pour ce faire, il est préconisé de lancer un diagnostic territorial sur chaque commune, afin d'aboutir à un « master plan » (plan directeur, document spécifiant une stratégie) pour les 10-15 années à venir.

Cela nécessite de mobiliser des appuis en ingénierie locale ou via la mobilisation des prestations. Il est donc prévu de recourir gratuitement à l'architecte et au paysagiste conseil de la DDTM, et pécuniairement au CAUE 27 (Conseil d'Architecture, Urbanisme, Environnement de l'Eure).

Le coût de ce diagnostic sera réparti de façon égale entre les quatre communes de la grappe au regard des missions identiques sollicitées auprès du CAUE27. Le coût financier fait état d'un montant de 3000€ par commune.

Cette délibération a pour objectif de proposer de valider le principe de recours au CAUE 27 pour l'établissement du master plan. Une délibération ultérieure sera proposée au Conseil Municipal pour entériner la convention entre les quatre communes et le CAUE27.

Monsieur UGGERI informe le conseil municipal qu'un comptage de véhicules à lieu entre Grosscœuvre et Jumelles afin de quantifier l'intérêt de la mise en place d'une voie douce.

Madame BROCHAND DULAC précise que ce projet de grappe est une première et que celui-ci est remonté jusqu'au ministère.

Monsieur LAVANDIER demande si quelque chose est prévue avec la voie Romaine.

Monsieur UGGERI répond que l'EPN reprendra peut-être ce projet par la suite mais que pour l'instant ce sont juste des balbutiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte : A l'unanimité l'accord de principe au recours au CAUE27.

Autorise : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ :

Détail du vote : Accompagnement Village d'Avenir CAUE27			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

5. Renouvellement de la convention avec la médiathèque de l'Eure :

Madame DELAHAYE présente cette délibération.

En date du 9 avril 2024, Mme DELAHAYE Sophie, 2^{ème} adjoint, a reçu en mairie, Mr Fabrice CARRIÈRE, Responsable de la Médiathèque de l'Eure.

Monsieur CARRIÈRE Fabrice est venu exposer le plan de la lecture publique dans le département de l'Eure qui comprend un certain nombre d'objectifs que la commune est invitée à atteindre.

Ce plan donne lieu à renouveler la convention appelée « Convention Objectif niveau 3 » par la commune pour les 3 années à venir soit jusqu'en 2027.

Madame DELAHAYE explique que cette convention concerne les abonnements divers, internet, les horaires d'ouverture entre autres. Elle précise également que le budget à respecter concernant l'acquisition de livres est de 2€ par habitant.

Madame LE BONTE pense que notre budget n'est pas à cette règle de 2€ par habitant.

Madame DELAHAYE lui explique que nous n'avons pas de budget précis et que Madame NYS est informée et achète à son grès sachant gérer avec sérieux la gestion de la bibliothèque.

Madame LE BONTE ajoute qu'elle aidera de temps en temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité

Autorise : Mme le Maire à signer la Convention appelée « convention Objectif niveau 3 » qui sera jointe à la présente délibération

D'Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Détail du vote : Renouvellement de la convention avec la médiathèque de l'Eure

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

6. Délibération : Travaux réserves incendie :

Présentation de la délibération par Monsieur UGGERI.

Monsieur Sébastien UGGERI, premier Maire adjoint chargé des questions d'urbanisme, rappelle que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par le Préfet de l'Eure le 1^{er} mars 2017.

s'applique aux projets de constructions postérieurs à cette date. Pour les bâtiments existants, il constitue une référence sur laquelle il convient de s'appuyer pour aménager la DECI (*Défense Extérieure Contre l'Incendie*) et améliorer la couverture du risque. La commune doit cependant s'engager dans une démarche lui permettant d'atteindre progressivement les critères du règlement départemental.

Le schéma communal de la DECI (*basé sur le RDDECI – Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie*) a été soumis pour avis à la commission communale d'urbanisme le mardi 26 octobre 2021 et ensuite transmis, pour avis, aux services du SDIS (*Service Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie*) et de la préfecture. Un avis favorable en date du 19/04/2022 a été rendu par le SDIS.

Il est nécessaire de procéder à la création de 2 réserves incendie pour compléter le dispositif actuel et respecter ainsi la réglementation :

Une réserve de 30m³ à Ciskey Rue St Martin face au N° 7 et une réserve de 30 m³ face au N° 27 rue St martin.

Tous les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur les éléments suivants :

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à faire toutes les démarches de demande de subventions
- à signer toutes les conventions se rapportant aux travaux d'implantation de réserves incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces réserves incendie
- à signer toutes les conventions se rapportant aux travaux d'implantation de réserves incendie
- à inscrire le montant de ses dépenses au budget de la commune 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE expressément Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demande de subventions
AUTORISE expressément Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions se rapportant aux travaux d'implantation de réserves d'incendie
AUTORISE expressément Madame le Maire ou son représentant à inscrire le montant de ces dépenses au budget de la commune 2025

ADOPTÉ à l'unanimité

Détail du vote : Délibération Travaux réserve incendie

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

7. Délibération : Signature devis transport Ecole / Piscine :

Monsieur RENAUD présente cette délibération

Dans le cadre des séances de natation qui se dérouleront à la piscine de Pacy-sur-Eure des devis ont été demandés auprès des transporteurs suivants :

- Keolis,
- Transdev Normandie Val de Seine,
- Grisel.

Sur les trois devis demandés, deux réponses ont été obtenues :

- Devis n°11238-D2408010 – KEOLIS NORMANDIE SEINE sise 38 rue Lakanal ZI n°2 BP 3104 27031 EVREUX CEDEX :
- 9 séances – allers / retours (soit 204.55€ TTC le trajet)..... 1 840.91 € HT
2025.00 € TTC
- Devis n°30559/2 – Transdev Normandie Val de Seine Boulevard d’Aylmer ZAC les Bourdines 27203 VERNON CEDEX :
- 9 séances – allers / retours (soit 145 € TTC le trajet)..... 1 174.50 € HT
1 305.00 € TTC

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à échanger sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis émanant de la société TVS VOYAGES sise boulevard d’Aylmer ZAC les Bourdines 27203 VERNON CEDEX pour un montant de 1174.50 € HT et 1 305.00 € TTC.

⇒ **AUTORISE :**

Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents.

Détail du vote : Délibération : signature devis transports scolaire / piscine Pacy-sur-Eure

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

8. Délibération : Signature devis contrat externalisation du ménage école :

Monsieur RENAUD présente cette délibération.

Depuis 1 an, une grande partie de notre école est entretenue par un prestataire qui est NET PLUS.

Cette année, suite à une réorganisation opérationnelle, nous devons externaliser l'ensemble de l'entretien de l'école.

Nous avons demandé un nouveau chiffrage à notre prestataire existant ainsi qu'à deux autres concurrents afin d'avoir une idée de tarification de ce genre de prestation.

Nous avons reçu le devis de NET PLUS, prestataire en activité actuellement dont le montant annuel est de : 33012 € HT / an soit 39614,40 € TTC/an.

Nous avons également reçu le devis de la société ONET qui s'élève à 24957€ HT / an soit 29948.40€ TTC/an

Nous avons également démarché la société Clinitex dont nous n'avons pas reçu le devis.

Au vu de la différence tarifaire (9666€ TTC/an) mais également suite aux retours de l'équipe enseignante et de celle du périscolaire nous signalant des soucis de qualités de prestation mais également de rigueur (portes ouvertes, lumières restant allumées), nous choisissons de partir pour un contrat d'un an avec la société ONET.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à faire toutes les démarches administratives relatives à ce besoin.
- à signer le devis,

ADOPTÉ : A l'unanimité

Détail du vote : EXTERNALISATION CONTRAT MÉNAGE			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

9. Délibération : Achat de drapeaux pour les sapeurs-pompiers :

Madame MAILLARD présente cette délibération.

CONSIDERANT que le Drapeau actuellement en possession de la mairie est devenu obsolète et présente des signes d'usure,

CONSIDERANT la nécessité d'investir dans un équipement de qualité et durable

CONSIDERANT que le devis de la société EQUIP CITÉ d'un montant HT de 762.50 € SOIT 915 € TTC est le plus avantageux par rapport à notre demande

Madame MAILLARD explique avoir reçu Monsieur NICLOT, représentant des anciens sapeurs-pompiers de Grossoeuvre pour le choix du drapeau afin d'avoir un modèle équivalent (Ottoman brodé).

Monsieur UGGERI précise que l'ancien drapeau sera conservé.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'acquisition d'un nouveau drapeau au profit des sapeurs-pompiers.
- à faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions.
- à faire toutes les démarches se rapportant à cet achat
- à signer le devis,

ADOPTÉ à l'unanimité

Détail du vote : ACHAT D'UN NOUVEAU DRAPEAUX POUR LES SAPEURS POMPIERS

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

10. Délibération : Contrat prévoyance MNT avec le CDG27 :

Délibération reportée au prochain conseil.

11. Délibération : Réalisation du document unique des évaluations des risques professionnels :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE : Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

ADOPTÉ : A l'unanimité

Détail du vote : RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		14	0

12. Questions diverses :

Sébastien UGGERI, nous informe qu'une demande de prises en charge est en cours pour le tracé des routes de Grossœuvre ;

Des investissements de travaux dans l'école, pendant les vacances, pour les problèmes d'assainissement dans les toilettes primaire et maternelle.

Gabrielle rappelle l'organisation du personnel de l'école et du périscolaire, pour la rentrée scolaire.

Les Atsems sont en équipe, qui convient aux enfants, aux personnels et aux maitresses d'école.

Programme mare

La mare sortie de la perruche, une débardeuse va venir prochainement et nous allons l'inscrire sur le programme mare.

Christine LEBONTE LAIDIN demande des précisions sur le nettoyage des bords de route et caniveaux.

Sébastien UGGERI rappelle que les produits phytosanitaires sont interdits. Nous avons un employé municipal qui ne peut pas assurer seul ce travail manuel, Et la balayeuse passe 2 fois dans l'année.

Il remercie les Grandisylvains qui nettoient, de leur propre chef, leur caniveau et trottoir.

Rappelle que sur la route de Grossœuvre allant à Jumelles va être fait une bordure franchissable avec un marquage au sol.

François ROUSSARD demande si des travaux sont possible dans la zone artisanale Grossœuvre Cisseu ou la circulation et les croisements de voiture sont difficile.

Sébastien UGGERI rappelle que c'est une gestion du département, c'est régulièrement signalé.

Christine LEBONTE LAIDIN demande des informations sur le dépôt, rue de la Marotte.

Sébastien UGGERI l'informe qu'il y a deux constats huissier de fait et payer par la mairie, le premier pour constater les déchets et l'autre pour constater qu'ils ont été enlevés.

Un point est fait sur l'assainissement du lotissement de la Sente Jurée.

FIN DU CONSEIL A 20h45

Monsieur RENAUD Cédric

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Monsieur RENAUD Cédric.